

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-trois septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Vivian PERROCHES, Maire.

Etaient Présents : Mmes Corinne BOND, Laurence DOS ANJOS, Andrée GERLAND, Annette HENAULT, Evelyne SANSQUIER, Catherine TARDY, Florence TUCHOLSKI, MM Jacques DESPLEBIN, Yannick JAUCEN, Denis LACOUR, Yann MEHEUX-DRIANO, Jean-François NEVEU, Vivian PERROCHES.

Absent : Mr Wilfried CHARLES.

Secrétaire de séance : Mme Florence TUCHOLSKI.

Assiste: Madeline TROMAS, secrétaire de la collectivité.

Mr le Maire demande à l'assemblée de compléter le compte-rendu et procès-verbal du 26 aout dernier et notamment la délibération 6/26-08-2015 par les mots suivants : « de ne pas acquérir cette parcelle **au prix demandé** ». Aussi, Mme TUCHOLSKI demande de faire rajouter à la délibération 4/26-08-2015 « ...**plutôt** favorable à la demande du parc...sous réserve de rediscuter le point sur la décharge de toutes responsabilités ».

Le compte-rendu du 26 aout 2015 est approuvé.

Monsieur le Maire stipule d'une part qu'à l'ordre du jour de ce soir était inscrit l'élection de la commission d'aménagement foncier en lien avec le projet LGV Poitiers-Limoges mais ce point est retiré en raison de la procédure administrative à suivre.

D'autre part, il demande de rajouter à l'ordre du jour la décision modificative n°3 à l'assemblée, celle-ci accepte.

1/23-09-2015 : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU COMITE SYNDICAL EAUX DE VIENNE-SIVEER PARMIS LES DEUX DELEGUES TITULAIRES ACTUELS

Dans le cadre de la fusion/dissolution des syndicats d'eau et d'assainissement de la Vienne au 1^{er} janvier 2015, une nouvelle entité a été créée et a été dénommée « Eaux de Vienne – Siveer ».

Monsieur ou Madame le Maire, rappelle que la collectivité est membre du syndicat mixte « Eaux de Vienne – Siveer » et informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 24 février 2015, le Comité Syndical d'« Eaux de Vienne – Siveer » a approuvé ses nouveaux statuts.

Par ailleurs, à la suite de l'entrée en vigueur de l'arrêté inter préfectoral n°2015-D2/B1-025 en date du 19 août 2015 portant modification des statuts du syndicat, il est demandé au Conseil Municipal parmi les deux délégués titulaires actuels, de désigner **un délégué titulaire** et **délégué suppléant**, pour siéger au Comité Syndical d'Eaux de Vienne – Siveer.

Mr le Maire propose à Mme SANSQUIER d'être la déléguée titulaire. Celle-ci souhaite être déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- *décide de désigner parmi nos délégués actuels :*
- *Monsieur Vivian PERROCHES délégué titulaire,*
- *Madame Evelyne SANSQUIER déléguée suppléante.*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

2/23-09-2015 : TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la municipalité offre aux habitants de la commune et partenaires économiques son bulletin municipal, recueil d'informations municipales, administratives et associatives.

Par le biais d'un espace privilégié, les entreprises, artisans et partenaires attachés à accompagner la municipalité dans la réalisation de cette publication sont mis en avant.

Pour 2016, les tarifs des encarts publicitaires sur le bulletin municipal pourraient être reconduits. Pour la nouvelle application web permettant d'intégrer une annonce sur la page d'accueil du site internet de la commune, les prix pourraient être ceux indiqués ci-dessous :

PRIX ENCARTS SUR LE BULLETIN MUNICIPAL	PRIX ENCARTS SUR SITE INTERNET
- 1/8 page : 70.00 €	2 SEMAINES : 30 €
- 1/4 page : 110.00 €	1 MOIS : 50 €
- 1/2 page : 150.00 €	1.5 MOIS : 70 €
	2 MOIS : 85 €
	2.5 MOIS : 95 €
	3 MOIS : 105 €
	4 MOIS : 130 €
	5 MOIS : 150 €
	6 MOIS : 170 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :
- de retenir les prix proposés pour les 2 supports de communication.*

TRAVAUX BATIEMENTS/VOIRIE ET ORGANIGRAMME DES CLES

Monsieur le Maire donne la parole à Mrs DESPLEBIN, Mr MEHEUX-DRIANO et LACOUR pour la présentation des différents devis pour les divers travaux.

TRAVAUX ECOLE REMPLACEMENT CHENEAU

Mr DESPLEBIN informe l'assemblée que 2 devis ont été reçus. Un émanant de l'entreprise BARRITAUT pour un montant de 5782.56€ TTC et l'autre de BERQUIN-DAUGE pour un montant de 3386.10€ TTC. L'assemblée retient l'entreprise **BERQUIN DAUGE**.

TRAVAUX SALLE DES FETES

Mr DESPLEBIN présente le devis reçu du MENUISIER GENCEEN pour un montant de 960.58€. L'assemblée retient l'entreprise du **MENUISIER GENCEEN**.

TRAVAUX ECOLE ET MAIRIE

Mr DESPLEBIN présente le devis reçu du MENUISIER GENCEEN pour un montant de 236.76€. L'assemblée retient l'entreprise du **MENUISIER GENCEEN**.

ACQUISITION MATERIEL DE SONORISATION

Mr MEHEUX-DRIANO présente les 2 devis reçus de l'entreprise LUMELEC pour un montant de 9215.38 € TTC et SONOMAX pour un montant de 8659.64€.

L'assemblée retient l'entreprise **SONOMAX**.

ORGANIGRAMME DES CLES BATIMENTS COMMUNAUX

Mr LACOUR présente les 3 devis reçus. L'entreprise BELLO propose un devis pour une pose et fournitures de 4880.48€, SIDER chiffre un devis à 699.83€TTC pour la fourniture (pas de pose), et l'entreprise AUGRY émet un devis pour 9328.08 € TTC L'assemblée retient l'entreprise **AUGRY**.

3/23-09-2015 : RETROCESSION VOIRIE ET ESPACES LIBRES : RUE DE LONGEVILLE

Monsieur le Maire fait part qu'une délibération le 09 septembre 2004 avait été prise pour la rétrocession gratuite de la voirie et des espaces libres Rue de Longeville à FLEURE sous réserve que l'OPARC (à l'époque) procède à l'élagage de l'arbre situé sur la parcelle cadastrée B n°485 ainsi qu'à la réparation d'un candélabre sis sur la voie rétrocedée. Le 18 janvier dernier, un courrier émanant de l'OPARC mentionnait que tous les travaux avaient été effectués. Monsieur le maire propose au conseil :

- la rétrocession gratuite des espaces libres et voirie désignés ci-après : section B n°485, 486 et AC 46,48, 50 d'une superficie totale de 30 ares et 10 centiares à LOGIPARC,
- l'autorisation à signer toutes pièces afférentes à cette opération sous réserve de la prise en charge par LOGIPARC de l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide** la rétrocession gratuite des espaces libres et voirie désignés ci-après : section B n°485, 486 et AC 46,48, 50 d'une superficie totale de 30 ares et 10 centiares à LOGIPARC,
- **donne** au Maire l'autorisation de signer toutes pièces afférentes à cette opération sous réserve de la prise en charge par LOGIPARC de l'acte.

4/23-09-2015 : FISCALITE : TAUX TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, et que par conséquent la taxe d'aménagement s'applique de plein droit. Il propose que le taux de la taxe d'aménagement soit revu et soit fixé à 2.5% au lieu de 2% actuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix POUR et 1 CONTRE décide :

- **d'instituer le taux de 2.5 % sur l'ensemble du territoire communal.**

5/23-09-2015 : FISCALITE : EXONERATION PARTIELLE TAXE D'AMENAGEMENT ZA ANTHYLLIS

Monsieur le Maire rappelle que la commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, et que par conséquent la taxe d'aménagement s'applique de plein droit. Il indique que la commune peut aussi fixer librement dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations et propose que pour la zone artisanale d'Anthyllis les locaux à usage industriel et leurs annexes ainsi que pour les commerce de détail d'une surface de vente inférieure à 400m², une exonération de 50% de la surface soit appliquée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix POUR et 1 CONTRE décide :
- d'exonérer en partie soit 50 % de la surface en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

- les locaux à usage industriel et leurs annexes situés sur la zone d'Anthyllis,*
- et les commerce de détail d'une surface de vente inférieure à 400m² sur la zone d'Anthyllis.*

6/23-09-2015 : DECISION MODIFICATIVE N°3

BUDGET COMMUNE

INVESTISSEMENT

DEPENSES		
ART	LIBELLE	MONTANT
020	Dépenses imprévues	-1000 €
21312/120	Restructuration dortoir et classe maternelle	1000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la décision modificative budgétaire présentée par Monsieur Le Maire.*

? QUESTIONS DIVERSES

ELECTION POUR AMENAGEMENT FONCIER EN LIEN AVEC LA LGV POITIERS-LIMOGES

Le Maire informe le conseil qu'un avis d'appel à candidature préalable à l'élection des propriétaires est obligatoire.

Les candidatures pourront être reçues jusqu'à la date de l'élection soit le 04 novembre. Sont invités à se présenter pour siéger à la commission intercommunale d'aménagement foncier dans le cadre de l'éventuelle LGV Poitiers-Limoges, les propriétaires de biens fonciers non bâtis (2 titulaires et 1 suppléant).

Il est précisé qu'au moment de l'élection, afin d'éviter toute double désignation, il ne sera pas tenu compte des candidats propriétaires qui auraient par ailleurs été retenus par la Chambre d'Agriculture pour siéger dans la Commission Intercommunale au titre de représentants des exploitants ou de personnes qualifiées pour la protection de la nature.

Le Conseil Municipal prend acte.

VITRAGE CASSE CANTINE

Le Maire informe qu'un sinistre a eu lieu à l'école. Un élève a cassé un vitrage à la cantine. Mr PORCHERON doit intervenir pour le remplacer.

Le Conseil Municipal prend acte.

COURRIER REÇU EN RECOMMANDÉ DE MR DAMIEN PRENANT

Monsieur le Maire fait part du courrier en recommandé reçu de Mr Damien PRENANT suite aux travaux d'aménagement foncier. Une copie sera adressée au maître d'œuvre ainsi qu'au Conseil Départemental pour suite à donner.

Le Conseil Municipal prend acte.

COURRIER REÇU EN RECOMMANDÉ DE MR ACHILLE NTZANIS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu en recommandé de Mr Achille NTZANIS. Celui-ci demande sa démission du conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte.

REPAS DU PERSONNEL DE FIN D'ANNEE

Monsieur le Maire propose 2 dates pour le repas de fin d'année avec le personnel soit le 20 soit le 27 novembre. La date du 20 novembre est retenue au restaurant Le Mythic à Tercé.

Le Conseil Municipal prend acte.

La séance est levée à 23h10